



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

COMPTE-RENDU

Nombre de membres en exercice : 33
Nombre de membres présents : 23 de la délibération n° 202302271-01 à la délibération n° 20230227-03 22 de la délibération n° 20230227-04 à la délibération n° 20230227-12
Nombre de procurations : 8 de la délibération n° 20230227-01 à la délibération n° 20230227-03 9 de la délibération n° 20230227-04 à la délibération n° 20230227-12
Date de convocation : le 21 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche-de-Rouergue s'est assemblé à la salle des fêtes de la Madeleine, sous la présidence de Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de Villefranche-de-Rouergue.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean Sébastien ORCIBAL, M. Jean-Claude CARRIE, Mme Alix JANODET, M. Jean-Michel BOUYSSIE, M. Amid EL BOUTI, Mme Sylvie BOUCHAUD, M. Arnaud GONZALEZ, Mme Stéphanie BAYOL, M. Jacques ANDURAND, Mme Martine RAZAVI, Mme Pascale COMBE-CAYLA, M. Eric CANTOURNET (de la délibération n° 20230227-01 à la délibération n° 20230227-03), M. Patrick PEZET, Mme Vanessa DESPEYROUX, M. Frédéric POURCEL, Mme Carine PARRA, M. Vincent ESPITALIER, M. Tristan DELPERIE, Mme Véronique ROUX, M. Georges DO ROZARIO, M. Laurent TRANIER, Mme Geneviève ADAM, Mme Sylvie DRAPENSKI.

PROCURATIONS : Mme Florence SERRANO à Mme Vanessa DESPEYROUX, M. Florian THOMPSON à M. Jean Claude CARRIE, M. Eric CANTOURNET à Mme Stéphanie BAYOL (de la délibération n° 20230227-04 à la délibération n° 20230227-12), M. Laurent FOURSAC à M. Vincent ESPITALIER, M. Jean Marie BUGAREL à M. Jacques ANDURAND, M. Jonathan BONNET à M. Tristan DELPERIE, Mme Carine CUVELIER à Mme Sylvie BOUCHAUD, Mme Françoise MANDROU-TAOUBI à M. Laurent TRANIER, M. Guy BRUGIER à Mme Véronique ROUX.

ABSENTS EXCUSES : Mme Florence SERRANO, M. Florian THOMPSON, M. Eric CANTOURNET (de la délibération n° 20230227-04 à la délibération n° 20230227-12), M. Laurent FOURSAC, M. Jean Marie BUGAREL, M. Jonathan BONNET, Mme Carine CUVELIER, Mme Françoise MANDROU-TAOUBI, M. Guy BRUGIER.

ABSENTS NON-EXCUSES : Mme Olesya BOUQUIE, Mme Assiya EJJA.

Secrétaires de séance : En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Sylvie DRAPENSKI a été désignée secrétaire de séance.
- M. Serge GALANTI, Directeur Général des services est désigné en qualité de secrétaire auxiliaire de séance.

I. Points sur les acquisitions et cessions réalisées de biens immobiliers

M. Le Maire : Nous voulions faire un point sur les achats et les cessions de biens immobiliers depuis le début du mandat. Je vais vous faire lecture du tableau qui est actuellement projeté. L'enjeu c'est de vous expliquer la stratégie d'investissement de notre équipe pour la revitalisation du cœur de ville. Le cœur de ville, ce n'est pas que la Bastide, ce sont aussi les faubourgs, le faubourg du pont avec la Place de la République, la

rue Lapeyrade et l'avenue Raymond Saint-Gilles où il y a des commerces. C'est aussi le Faubourg Savignac avec l'avenue du Quercy et la Place Fontanges, et c'est pour cela que nous parlons bien de cœur de ville et non pas que de Bastide. La politique nous l'avons déjà déclinée en 5 axes.

L'axe 1 : traiter la sécurité et le sentiment d'insécurité. A ce titre, une opération a été réalisée avec l'achat du poste de police municipale situé rue Camille Roques au cœur de la Bastide. L'acte notarié a été passé en mai 2021 pour un montant de 180 000€. En 2022 nous avons diligenter un architecte pour l'élaboration des plans et nous avons inscrit ce projet au budget 2023 puisqu'il est temps de passer aux travaux.

L'axe n°2 : favoriser le retour des services publics en cœur de ville. A cet effet, différents projets sont envisagés et nous avons commencé en octobre 2020 avec un projet d'hébergement des jeunes actifs. Villefranche de Rouergue est une zone économique particulièrement dynamique mais qui manque d'attractivité. Pour trouver des personnes pour travailler dans nos entreprises, on ne peut pas compter exclusivement sur notre population, ce n'est pas possible. Il faut arriver à attirer des populations extérieures. Aujourd'hui ce sont 300 offres d'emplois qui sont vacantes sur notre zone d'activité. Le chômage est très bas et nous sommes quasiment sur une zone de plein emploi. Les personnes qui répondent aux offres d'emploi sur le secteur doivent pouvoir se loger et notamment durant leur période d'essai qui constitue une période d'incertitude. C'est pourquoi, il est important de proposer une structure d'hébergement, qui n'existait pas jusqu'à présent sur la commune. Nous avons donc préempté ce bien situé en cœur de ville au 2 et 4 rue de la République, pour un montant de 3 500 € et 75 000€. Ce projet a été couplé avec le projet de résidence étudiante et nous avons donc diligenter un audit pour connaître le type de logement nécessaire sur notre commune. Le retour nous a été adressé au second semestre 2022. Nous travaillons actuellement sur ce dossier.

Le 2^{ème} projet de l'axe 2, c'est le retour de l'Inspection Académique en cœur de Ville. Vous le savez le local de l'Inspection Académique a brûlé en janvier 2021 et nous avons fait le choix de la réinstaller en cœur de ville. Le bien ciblé pour ce faire est situé rue Alibert et le montant de l'achat s'élève à 59 000 €.

Elle a été relogée rue Prestat immédiatement après le sinistre. Nous travaillons à présent sur l'aménagement des locaux.

Un autre projet qui date de 2021 et qui concerne l'accueil de l'E-formation qui doit permettre aux habitants de Villefranche de Rouergue de suivre des formations qualifiantes à distance.

Ce local est situé 22 rue du Sergent Bories et a été acheté pour un montant de 13 000 € en 2022. Nous avons répondu à un appel à projet et nous avons donc dû respecter des délais. Pour ce faire nous avons choisi de réaliser les travaux d'aménagement en régie. Donc dès 2022 ce service public a intégré le cœur de ville alors qu'il était jusqu'alors situé au sein du bâtiment Interactis.

L'axe 3 : revitalisation du cœur de ville par l'installation d'associations. Nous avons donc souhaité (et cela fait partie de notre programme politique) créer un espace associatif. Nous avons pour cela choisi l'immeuble situé rue Prestat (ancien laboratoire d'analyses). Les achats ont été réalisés en 2021 pour un montant de 1 euro et de 115 000 €. Ces locaux sont actuellement occupés par l'Inspection Académique et les associations n'investiront ce bâtiment que lorsque l'Inspection Académique aura rejoint le bâtiment qui lui est dédié rue Alibert. En mars 2022, on a délibéré pour acheter le 37 rue Prestat pour 15 000 € pour bénéficier des boutiques vacantes situées en rez de chaussé afin de pouvoir y installer des associations.

La culture doit être un levier de revitalisation du centre-ville, c'est pourquoi nous avons racheté un ancien hôtel particulier situé 21 rue de la République pour 178 000 €. Ce bâtiment va être amené à héberger l'association « l'Atelier Blanc », association dont le rayonnement artistique est très important pour la commune.

Ainsi cette année nous allons travailler avec un architecte conseil pour savoir comment aménager ce lieu dans le respect des règles d'urbanisme applicables au centre-ville.

L'axe 4 : aérer la ville. Cela commence avec la rue Prestat, où 2 biens avaient brûlé, 16 rue Prestat et 2-4 rue du Pressoir. Nous les avons rachetés pour 2000 € et 4500 €. Ces achats ont leur genèse avec l'équipe municipale précédente, et nous n'avons fait que signer les actes notariés. Le projet de placette à cet endroit précis avance, les travaux commenceront d'ici la fin d'année.

Il a été convenu, avec le cabinet Polygone qui nous accompagne, que le rez de chaussé conserverait une destination commerciale et qu'il sera plus particulièrement destiné à accueillir un restaurant.

La rénovation des placettes a aussi pour objectif de permettre aux restaurateurs qui s'installeront dans cette rue de les utiliser à titre de terrasse.

Dans le quartier de la rue de la Miséricorde, le 5 rue des Cassiers a été acheté pour 15 000 €, le 7 rue des Cassiers pour 9 000 €, le 6 rue de la Miséricorde pour 17 000 € et le 9-11-13 rue de la Miséricorde pour 1 euro. On a commencé à raser une partie des bâtis. A présent nous avons le foncier nécessaire pour finaliser cet aménagement. Nous souhaitons créer des biens avec jardins en centre-ville.

Le 6 Arcades Saint Martial a, quant à lui, été acquis pour 30 000 €, ce bien situé contre la Collégiale n'a aucune valeur architecturale. L'objectif est donc de le démolir pour mettre en valeur la Collégiale.

L'achat de la CPAM située 27 allées A. Briand pour un montant de 165 000 € permettra quant à lui d'aérer la ville.

L'axe 5 : Villefranche Ville d'eau. Dans le cadre de sentiers du patrimoine, nous avons acheté un bien situé au Teulel pour 1 500 € et un autre bien pour 11 000 € .

Le Moulin de Colonges au 8 bis avenue du Quercy a quant à lui été acheté en mars 2021 mais je laisserai la parole au 1^{er} adjoint pour expliquer l'enjeu de la place Fontanges car ce moulin s'inscrit dans le projet de revalorisation de la place Fontanges.

L'étang appartient au Moulin et donc pour valoriser cet étang il fallait acheter le moulin. Par ailleurs, nous souhaitons mettre en valeur l'histoire de Villefranche de Rouergue. Nous héritons d'une minoterie que nous allons valoriser et nous allons l'intégrer dans un projet sportif puisque nous souhaitons y créer une piste de danse pour ramener de l'activité en centre-ville.

Un autre dossier s'inscrit dans le projet Villefranche ville, il s'agit de l'achat d'un bien situé au niveau des bains douches pour 2 900 €. L'objectif étant pour la commune de devenir propriétaire de la berge située sous les bains douches. Il s'agit d'une régularisation. On peut présentement lancer une AMI pour l'exploitation du rez de chaussé des bains douches en particulier pour une activité nautique.

L'achat du site ENEDIS pour 150 000 €, quai du temple. Ce site est actuellement loué par l'UDSMA qui s'en sert comme parking. Notre objectif est de valoriser notamment la rive gauche, la végétaliser, etc... mais nous devons donc chercher du stationnement.

Dans le même esprit, à savoir les parkings en périphérie immédiate de la ville, nous avons acheté pour 215 000 € un bien situé rue Emilie de Rodat. Certes nous n'allons pas en faire un parking tout de suite mais cet achat s'inscrit dans un projet de parking des ruelles 3. Nous souhaitons aérer la ville et créer des parkings immédiats.

Nous allons aussi réaliser une préemption pour 280 000 € rue Borelly, ce qui nous permettra d'aménager ce quartier. D'ailleurs, l'ancien bâtiment de la Banque de France vient d'être inscrit monument historique.

Dans le cadre du renouvellement urbain, la commune a acquis des biens très abîmés et c'est notamment le cas rue Caville (n°5-6), rue Montlauzeur pour 39 000 € ou encore 11 rue du Sénéchal pour 6 000 €. Ces achats ont été initiés par la précédente municipalité.

Pour la partie sportive, la maison des sports a été achetée pour 82 000 € et dans le prolongement une préemption a été réalisée pour 117 000 € pour la création d'une salle de convivialité à proximité du stade et la création d'une salle de musculation pour le rugby à XIII.

Un achat a été réalisé en 2 temps Avenue Vincent Cibiel en vue de la réalisation d'un giratoire destiné à sécuriser le carrefour de l'avenue de Toulouse avec l'avenue Vincent Cibiel.

Que va-t-on en faire Jean-Claude CARRIE ?

M. CARRIE : Nous avons l'opportunité en achetant ces biens de réaliser un giratoire, l'objectif étant, si on le peut, de le réaliser d'ici la fin de la mandature afin de sécuriser ce carrefour.

M. le Maire : Au 19 Côte de Graves, nous avons acquis un bien pour créer un réceptacle des eaux pluviales.

M. CARRIE : Oui il s'agit d'une parcelle en bord de route et qui permettra la création de ce réceptacle afin d'éviter des inondations.

M. le Maire : Nous avons également acquis un bien pour 6 000 € la création d'un poste de refoulement

M. CARRIE : Oui il s'agit du poste de refoulement qui vient d'être réalisé, route de la Baume, dans le cadre du réseau d'assainissement. C'est une négociation avec le propriétaire, car nous avons l'obligation de créer ce poste en dehors de l'emprise de la chaussée.

M. le Maire : En ce qui concerne le transfert du service des eaux, nous avons racheté le bâtiment de l'ancienne DDT situé avenue Vincent Cibiel pour 139 000 €, où en sommes-nous Jean-Claude ?

M. CARRIE : Nous en sommes propriétaires et nous faisons une étude en interne pour le réaménagement du bâtiment afin que l'équipe du service des eaux puisse y aménager. Nous devons avoir libéré la station des filtres au 1^{er} septembre prochain.

M. le Maire : Après avoir vu les achats nous allons voir les ventes. Nous avons vendu un terrain situé à Veuzac pour un montant de 15 000 €, une maison non occupée située 55 avenue de la Libération pour 78 500 € et dont nous n'avons pas l'utilité, un terrain rue du Soleil Levant pour un montant de 9 720 € dont nous n'avons pas non plus l'utilité, un terrain Chemin de la Croix de Polier pour un montant de 55 100 €. Le site des filtres a également été vendu pour 400 000 €, et nous sommes aussi en train de vendre un terrain pour 62 000 € Impasse des Figuiers. Par ailleurs, nous avons vendu pour 10 600 € un bout de terrain à la SACOR et nous continuons à vendre des lots sur la zone des Gravasses.

Nous avons vendu des terrains, à Farrou pour 41 586 €, Champs des Chartreux pour 7600 € et chemin des Bédices pour 15600 €. D'autres ventes sont actuellement en discussion (Gravasses – croix de Polier).

Y a-t-il des questions ?

M. TRANIER : Cette liste est exhaustive ? Ma demande était plus large si vous avez bien lu mon courrier. Nous avons là un certain nombre d'achats qui ont généré d'autres frais. Des frais de notaire, des frais d'assurance, d'entretien, de réparation... Vous n'avez pas pu les calculer ? Cela doit représenter des sommes considérables pesant sur le budget fonctionnement. Donc ½ bon point pour la transparence mais un regret que nous ne soyons pas allés au bout. Cette liste confirme la frénésie d'achats fonciers qui vous anime que je qualifierais de délirante. On a là entre 30 à 40 achats fonciers. Vous nous parlez de projets, il y a en effet parfois un projet mais ce n'est pas le cas pour chaque achat. Sur la plupart d'entre eux, il y a une idée, une envie mais pas de projet. Nous n'avons pas la même définition de ce mot. Pour moi un projet nécessite une analyse, des partenaires, un plan de financement, un calendrier. Malheureusement pour la plupart nous n'avons rien de tout cela. Cela explique qu'aujourd'hui vous n'avez plus un euro après avoir tout dépensé dans ces achats.

M. le Maire : Vous venez nous faire des remarques sur le patrimoine immobilier de la commune alors que jusqu'à présent ce patrimoine n'était pas géré ! La preuve nous vendons un tas de biens qui sont inutiles. Il faut donc avoir un minimum de bon sens quand on prend la parole. Vous n'avez pas géré en bon père de famille. Nous assumons d'investir en cœur de ville

Sur la frénésie d'achat regardez ce que l'on vient de balayer, 2020, 2021, 2022 soit 6 semestres. Sur ces 6 semestres, un concerne l'équipe précédente. Sur tous les achats, 11 ont été réalisés par vous. Si on fait le ratio vous pesez pour 1/3 des achats alors que vous avez fait 1 semestre. Vous ne pouvez donc pas nous donner des leçons.

Vous pesez plus sur les achats en % que notre équipe !

M. TRANIER : En valeur absolu ? En montant financier ?

M. le Maire : En nombre d'achats.

M. TRANIER : En nombre d'achats, donc pour vous un achat à 200 000 € c'est la même chose que 4 000 €, c'est inquiétant !

Vos achats depuis 2 ans qui ne s'appuient sur aucun projet ont un impact important sur le budget de la commune et vous privent de moyens pour faire autre chose.

Vous dites qu'avant vous le patrimoine n'était pas géré ce qui est totalement faux vous n'avez pas inventé la vente de parcelles communales, la gestion dynamique existe depuis longtemps.

M. le Maire : La preuve si on vend c'est que vous ne l'avez pas fait donc ce n'était pas géré. On n'a pas fait la liste à la Prévert de tous les biens immobiliers qui sont dans le patrimoine de la commune. On vous fera cette liste comme ça vous verrez tous les biens qui ont été acquis depuis 30 ans.

M. TRANIER : Tous ces biens que vous avez à gérer en plus de ceux que vous avez acquis depuis le début de votre mandat !

M. le Maire : Vous avez acheté à tour de bras et vous voulez nous donner des leçons ! La différence c'est que nous nous investissons en cœur de ville et qu'il y a un projet derrière chaque achat. Si vous voulez m'interroger sur un dossier je peux répondre.

M. TRANIER : Sur le projet ENEDIS, Moulin de Colonges ?

M. le Maire : Qu'est ce que vous voulez savoir ?

M. TRANIER : Dites-moi où sont les partenaires, les conventions, les financements, le calendrier, quel est le projet en somme ?

M. le Maire : le Premier Adjoint vous l'expliquera.

M. CARRIE : Sur le foncier il n'y a que 3% de ce que l'on paye qui ne revient pas à la commune de Villefranche. 90% de ce que l'on paye, on le récupère. On paie, on récupère.

M. TRANIER : Oui sauf qu'avant ce n'était pas la commune qui payait. Y avait l'entrée mais pas la sortie.

M. CARRIE : Le fait d'acheter des biens pour les services publics, à terme on ne paiera plus la taxe foncière.

Par exemple, pour le bien situé avenue de la Libération vous avez payé la taxe foncière depuis 2014 à fond perdu ! Ce que je trouve intéressant c'est qu'il y a une réelle ambition, une projection dans l'avenir et des opportunités.

A chaque fois que nous avons utilisé le droit de préemption, cela a été réfléchi pas seulement que pour ce mandat d'ailleurs, nous nous sommes projetés sur un second mandat et nous avons étudié les opportunités qui se présentaient à nous.

On fait aussi une chasse au gaspillage, nous avons des entrées. Nous nous sommes aperçus que nous avons des biens occupés mais sur lesquels nous ne percevons pas de loyers ou de redevances. Ces biens ont été mis à la disposition des occupants actuels par votre équipe. Nous travaillons donc à la mise en place de conventions pour récupérer les loyers ou redevances.

La vraie vision de J-S Orcibal c'est de se projeter sur le 20 prochaines années.

Par exemple, l'immeuble SAUZEAU nous permet de nous projeter pour la réalisation de mobilités douces, pour la création d'une autre liaison piétonne dans une autre mandature. Nous œuvrons pour la modernisation de la ville.

M. le Maire : Nous n'avons pas la même logique et nous l'assumons, nous avons nos valeurs en matière d'aménagement du territoire, nous avons une réelle stratégie et nous l'assumons pleinement.

M. TRANIER : La vraie solution pour notre ville c'était de dérouler ce qui était commencé lorsque vous êtes arrivés, le plan action cœur de ville. Là il y avait des vrais projets, des vrais financements, des partenaires. Votre erreur terrible pour la ville a été de tout interrompre notamment l'action cœur de ville qui était pour Villefranche la plus importante qui n'est jamais existé.

M. le Maire : Action cœur de ville mais on est en plein dedans !

M. BOUYSSIE : Je ne peux que développer vos propos. Il y a une autre stratégie, nous n'avons pas la même approche de la ville et pas le même projet non plus. Oui nous avons revu le programme de l'action Cœur de Ville et ses actions. Oui les acquisitions que nous avons faites sont nécessaires pour les actions du programme qui commenceront d'ailleurs dès 2023 mais aussi pour les 20 ans à venir. Cela s'inscrit dans un schéma d'aménagement de la ville (schéma directeur) et est inscrit dans le PSMV.

Sur les acquisitions listées tout à l'heure, 24 sont des choix de l'actuelle équipe, les 11 autres sont des régularisations. Ces 24 achats sont pensés dans un projet d'aménagement de la Bastide et de ses faubourgs.

Pour réaliser un projet, tout le monde le sait ici, il faut 2 ou 3 ans et nous avons des projets financés dès 2023, où l'on verra les 1^{ères} réalisations.

Nous avons revisité l'action cœur de ville par un avenant, avenant qui a été signé par les différents partenaires.

Mme COMBE CAYLA : En mars 2020, l'action cœur de ville battait son plein alors pourquoi les électeurs villefrancois n'ont-ils pas voté pour M TRANIER ? Parce qu'ils en avaient assez de la politique menée jusqu'alors sur le centre-ville, de toute cette inertie. Ils ont voulu changer de politique et opter pour la politique de M. ORCIBAL.

M. le Maire : Tous les projets ne sont pas liés aux achats évoqués dans cette liste : le pôle culturel, la maison des jeunes citoyens...

Nous allons maintenant voir les décisions

II. DECISIONS prises depuis la séance du Conseil Municipal du 30 janvier : **9** conformément à la délégation du 25 mai 2020 modifiée par délibération du 28 mars 2022 – article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n° 2023 / 01 du 2 janvier 2023

Exercice de droit de préemption urbain

Immeuble situé 10 et 12 rue Jacques Borelly

Décision du Maire n° 2023 / 002 du 5 janvier 2023

Contrat de prestations sociales

Médiation et accompagnement social auprès des villefrancois issus de la communauté des gens du voyage

Attributaire : VILLAGE DOUZE

Décision du Maire n° 2023 / 003 du 6 janvier 2023

Mission de contrôle technique de construction
Rénovation énergétique du gymnase Robert Fabre
Attributaire : PAVE
Approbation de l'avenant n° 1

Décision du Maire n° 2023 / 004 : numéro non attribué

Décision du Maire n° 2023 / 005 du 18 janvier 2023 :

Vente d'un panneau d'affichage sport à la SARL FTLE

Décision du Maire n° 2023 / 006 du 18 janvier 2023 :

Vente de barrières voirie à la SARL P.R.E.B

Décision du Maire n° 2023 / 007 du 18 janvier 2023 :

Vente d'un aspirateur à M. Guillaume JAYR

Décision du Maire n° 2023 / 008 du 1^{er} février 2023 :

Analyses de l'eau sur le réseau d'eau potable dans le cadre de l'autosurveillance du réseau public –
Villefranche-de-Rouergue
Marché à procédure adaptée
Attributaire : SUEZ EAU France

Décision du Maire n° 2023 / 009 du 1^{er} février 2023 :

Analyses de sédiments
Site : plan d'eau du Moulin de la Conque – Place Louis Fontanges
Attributaire : AVEYRON LABO

Décision du Maire n° 2023 / 010 du 2 février 2023 :

Maison des Jeunes Citoyens
Lot 7 : revêtement sols souples
Marché à procédure adaptée ouverte
Attributaire : ENTREPRISE MERTZ

III. ORDRE DU JOUR

M. le Maire soumet pour validation les comptes rendus de séance du conseil municipal du 30 janvier 2023 et du 15 février 2022. Ceux-ci sont approuvés à l'unanimité – 31 voix pour.

FINANCES	
Délibération n° 20230227-01 : Débat d'Orientations Budgétaires Vote à l'unanimité : (31 voix pour)	Mme JANODET
Délibération n° 20230227-02 : Programme 2023 : demandes de subventions à l'Etat et aux autres partenaires Vote à l'unanimité (31 voix pour)	Mme JANODET
Délibération n° 20230227-03 : Modification de la composition des commissions municipales Vote à l'unanimité (31 voix pour)	M. le Maire
Délibération n° 20230227-04 : Convention avec OAC pour la mise à disposition du logiciel Fiscalis	Mme JANODET

Vote à l'unanimité (31 voix pour)	
Délibération n° 20230227-05 : Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec les Ateliers de la Fontaine Vote à l'unanimité (31 voix pour)	Mme JANODET
Délibération n° 20230227-06 : Avenant à la Convention pluriannuelle d'objectifs avec la FCPE Vote à l'unanimité (30 voix pour – 1 abstention Mme Sylvie DRAPENSKI)	Mme JANODET
Délibération n° 20230227-07 : Autorisation pour la vente du véhicule frigorifique du CCAS Vote à l'unanimité (31 voix pour)	Mme JANODET
URBANISME-VOIRIE-RESEAUX	
Délibération n° 20230227-08 : Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le domaine de Laurière Vote à l'unanimité (31 voix pour)	M. CARRIÉ
Délibération n° 20230227-09 : Modification du règlement de copropriété de l'immeuble 22 rue Bories/rue des Cordeliers Vote à l'unanimité (31 voix pour)	Mme JANODET
EDUCATION	
Délibération n° 20230227-10 : Projet de fusion entre les écoles élémentaire et maternelle de la Chartreuse Vote à l'unanimité (24 voix pour – 7 abstentions : Mme Geneviève ADAM, M. Guy BRUGIER, Mme Sylvie DRAPENSKI, M. Georges DO ROZARIO, Mme Françoise MANDROU-TAOUBI, M. Laurent TRANIER, Mme Véronique ROUX)	Mme RAZAVI
CULTURE ANIMATION	
Délibération n° 20230227-11 : Règlement intérieur de la Maison des Sociétés Vote à l'unanimité (24 voix pour – 7 abstentions : Mme Geneviève ADAM, M. Guy BRUGIER, Mme Sylvie DRAPENSKI, M. Georges DO ROZARIO, Mme Françoise MANDROU-TAOUBI, M. Laurent TRANIER, Mme Véronique ROUX)	M. GONZALEZ
Délibération n° 20230227-12 : Subvention exceptionnelle Vote à l'unanimité (31 voix pour)	Mme DESPEYROUX

Délibération n° 20230227-01 / FINANCES : Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Mme JANODET expose :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, et dans les 2 mois précédant l'examen du budget, le Maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire. L'article 13 de la LPFP précise les nouvelles informations qui doivent être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat.

Le rapport est transmis au Préfet ainsi qu'au Président de l'intercommunalité dont la commune est membre. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville dans les quinze jours qui suivent son examen par le conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016,

Vu la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Vu la loi de Finances

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission finances,

Il est décidé :

Article 1 : de prendre acte du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2023, selon les modalités réglementaires prévues et sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal acte par un vote à l'unanimité la tenue du débat sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires.

M. TRANIER : Contrairement à ce que vous dites et pour étayer ce sur quoi je vous alerte depuis un moment, à savoir le dérapage des finances de la commune. Le CA est partiel mais on a une évolution des recettes et dépenses par chapitre. On constate que le fonctionnement augmente de 7% en dépenses et 4 % en recettes. L'effet de ciseaux se poursuit et le solde intermédiaire qui était de 1,6 millions d'euros l'année dernière sera de 1,2 millions sur 2022, et avec des charges de personnel et de fonctionnement courantes qui augmentent de 8%. Le résultat de l'investissement est positif à hauteur de 1 326 000 € mais c'est dû à un emprunt qui a été fait de 1 338 000 € qui va dans les recettes de fonctionnement.

Pour : 31

Abstentions : 0

Contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20230227-02 / FINANCES : Demandes de subventions à l'ETAT et autres partenaires – programme 2023

Mme JANODET expose :

Dans le cadre de son programme d'investissements 2023, la Ville de Villefranche-de-Rouergue a prévu la réalisation de divers projets qui seront proposés au budget primitif 2023.

Les opérations présentées sont jointes en annexe.

Au titre de la DETR :

- Travaux groupes scolaires Robert Fabre, Chartreuse et Pendariès PG 2023 : 58 350 € HT
- cheminement piéton route de Montauban : 91 700 € HT

Au titre du fonds vert :

- désimperméabilisation de la place Fontanges : études de maîtrise d'œuvre 108 000 € HT
- Rénovation éclairage public T1 et T2 (passage en Led) 333 400 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ensemble des projets ci-dessus désignés, susceptibles d'être éligibles au titre des dotations de l'Etat,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Considérant que ces projets sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière et qu'il convient de les présenter aux différents organismes concernés Etat, Département, Région, SIEDA et autres partenaires,

Considérant les plans de financement prévisionnels de ces projets détaillés dans le tableau ci-annexé,

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver les projets ci-dessus énoncés,

Article 2 : d'approuver les plans de financement prévisionnels de ces projets figurant dans le tableau récapitulatif joint en annexe,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, du Département de l'Aveyron, d'Ouest Aveyron Communauté, du Syndicat Intercommunal d'énergies du Département de l'Aveyron et de tout autre organisme, une aide financière aussi élevée que possible pour le financement des opérations susvisées et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire : Dans le cadre des travaux des groupes scolaires, c'est une volonté politique que de mettre 70 000 € par an pour la rénovation de nos écoles, compétence de base de la commune.

Sur la voirie et plus particulièrement le cheminement piéton route de Montauban, je laisse la parole au 1^{er} adjoint.

M. CARRIE : L'ambition c'est d'améliorer, chaque année, la mobilité douce sur la commune. On a commencé avec l'avenue de Toulouse. Nous avons aussi à cœur de sécuriser la circulation des piétons route de Montauban et c'était l'un de nos engagements forts lors de la campagne pour les municipales de 2020. Nous avons formulé des demandes de subventions afin de travailler sur la continuité du cheminement piéton, route de Montauban (réalisation du cheminement au-dessus de OAC et jusqu'à hyper fêtes puis continuation jusqu' à Peugeot, cette année). Nous avons reconstitué une équipe voirie et c est elle qui va réaliser, en régie, ce chantier en lieu et place d'une entreprise. Nous avons réussi à faire valoir, après avoir bataillé tout de même, que des travaux en régie puissent être subventionnés et cela constitue une valorisation du travail des agents.

Sur la Place Fontanges : cela fait partie de notre projet, l'ambition étant de créer un poumon vert dans notre ville. C'est la place Fontanges qui a été immédiatement identifiée pour la réalisation de ce projet et nous avons commencé à travailler dès 2020 avec les services de l'Etat, OAC, l'agence Adour Garonne, la Région et le Département sur la sécurisation. Nous avons des zones identifiées à risque en matière d'inondations et c'est le cas notamment en bordure du ruisseau Notre Dame. Nous avons donc pour objet de sécuriser les habitants à proximité du ruisseau. Nous avons, sous l'égide du SMBV2A, travaillé dans le cadre de la gestion de la GEMAPI et de la prévention des risques et inondations et nous avons aussi travaillé en collaboration avec la commune de Toulonjac où le ruisseau Notre Dame prend sa source. Un bureau d'études a été mandaté pour voir la puissance hydraulique, d'où venait l'eau, etc.....avec pour objectif de minimiser les risques. Cela a donné un grand plan avec une trentaine d'actions, dont la plupart se dérouleront sur la commune de Villefranche de Rouergue. Ce plan vous sera naturellement présenté. Ce plan reprend le volet GEMAPI avec la renaturation du ruisseau Notre Dame en enlevant les embâcles, en enlevant tous les remblaiements qui ont été faits et qui bloquent l'écoulement naturel des eaux.

On en arrive à la place Fontanges, cette étude nous a permis d'avoir une vision précise du cours d'eau ruisseau Notre Dame, de la Boudoumie et de visualiser les canaux historiques qui alimentaient les moulins de la commune. Cela nous a permis d'identifier les problématiques. La problématique principale est liée à des ouvrages d'arts qui passent sous l'avenue du Toulouse. Ce ruisseau a été bétonné dans les années 70 derrière la salle des fêtes de Treize pierres, ce qui est générateur de problèmes, ce qui maximise la venue de l'eau sur la place Fontanges et dans la Bastide. Par ailleurs, cette bétonisation a des effets conséquents sur le milieu aquatique et donc la renaturation du ruisseau Notre Dame est un volet important de notre programme. Ce projet se réalisera sur une dizaine d'année eu égard au montant annoncé.

On en arrive progressivement à la place Fontanges qui était à l'origine un marécage, qui était encore une prairie dans les années 50.

L'ambition de notre projet est multiple. Il fallait d'abord faire l'acquisition du Moulin de Colonges car les études ont montré que la sécurisation de Villefranche passe en priorité par le foncier et qu'il fallait notamment être propriétaire du Moulin.

Vous avez vu tout à l'heure une décision du Maire de travailler avec Aveyron Labo pour l'analyse des sédiments car nous devons contrôler la teneur en métaux des sédiments pour ensuite pouvoir le faire nettoyer.

On a travaillé sur la possibilité de désimperméabiliser la place, donc d'enlever le bitume pour permettre à l'eau de pénétrer dans le sol et donc de limiter les risques de dégâts en cas de crue.

Nous avons candidaté sur un appel à projet de la Région Occitanie pour la désimperméabilisation des sols urbains et nous avons été retenus. Nous sommes 3 lauréats en Aveyron. Sur la partie retenue par la Région, c'est 80% sur le projet de désimperméabilisation (7000 m² environ).

On a également été retenu au niveau national sur le projet des réseaux de sites SFN suivi par l'agence Adour Garonne pour la région Grand Sud, et c'est le plus gros projet en site urbain de désimperméabilisation déposé au niveau national.

On a pour ambition de faire de la place Fontanges un lieu de vie grâce aux plantations d'arbres, en faire un havre de paix.

Ce sera aussi le départ d'une vélo route, soit un site sécuriser pour se rendre à Toulonjac.

Notre étude de faisabilité est complète c'est pourquoi le Sous-Préfet nous a demandé d'inscrire ce dossier dans le plan fond vert.

M. le Maire : Cela permet de féliciter agents et élus quant à la recherche de partenaires financiers. On peut citer aussi l'assainissement en amont de Villefranche ou un gros travail a été fait et a permis de trouver des financements ce qui n'avait jamais été fait auparavant. Nous avons mis en place les schémas directeurs et cela nous permet d'aller chercher des financements.

M. CARRIE : L'éclairage public a déjà été évoqué et donc le marché est opérationnel. L'ambition est que l'éclairage fonctionne là où il était obsolète. On passe en LED. On vous présentera notre stratégie et les quartiers qui passeront en LED dès cette année.

La facture énergétique c'est 200 000 € pour 2022.

M. TRANIER : Je suis surpris qu'il n'y ait que 2 lignes de demande de DETR car beaucoup de projets sont éligibles à la DETR me semble-t-il et d'habitude il y a davantage de projets.

M. le Maire : Vous avez pu présenter par le passé de nombreux dossiers mais les services de l'Etat ne prennent pas en compte tous les dossiers, ils les priorisent.

Nous, nous estimons que ces dossiers sont prioritaires et nous voulons qu'ils soient aidés, et nous avons fait le choix de limiter le nombre de dossiers afin d'être sûrs qu'ils soient aidés.

Les écoles c'est important et on est prêt

La route de Montauban nous sommes prêts également.

Sur le fond vert, la rénovation énergétique nous sommes prêts aussi.

M. TRANIER : Ça a toujours été le cas, c'est pour ça qu'il y a un classement. Rassurez-moi ce n'est pas parce que vous n'avez plus la capacité de monter des dossiers ?

Pour : 31

Abstentions : 0

Contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20230227-03 / FINANCES : Modification de la composition des commissions municipales

M. le Maire expose :

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Ainsi le conseil municipal de Villefranche de Rouergue a formé les commissions suivantes suite aux élections de mars 2020.

La composition actuelle des commissions est la suivante :

COMMISSION FINANCES : Mme JANODET, M. BUGAREL, M. CARRIE, M. CANTOURNET, Mme CUVELIER, M. BOUYSSIE, M. PEZET, M. DELPERIE, M SASSI, M. TRANIER

COMMISSION DU PERSONNEL : Mme CUVELIER, Mme JANODET, Mme BAYOL, M. CARRIE, M. GONZALEZ, M. BOUYSSIE, M. FOURSAC, Mme BOUCHAUD, Mme ROUX, M. DO ROZARIO

COMMISSION URBANISME, VOIRIE, RESEAUX : M. CARRIE, M. POURCEL, M. BOUYSSIE, M. DELPERIE, M. FOURSAC, M. CANTOURNET, M. THOMPSON, Mme COMBE-CAYLA, Mme MANDROU-TAOUBI, M. DO ROZARIO

COMMISSION CADRE DE VIE : M. EL BOUTI, Mme PARRA, M. POURCEL, M. BUGAREL, Mme CUVELIER, M. PEZET, Mme JANODET, Mme EJJA, M. BRUGIER, Mme DRAPENSKI

COMMISSION JEUNESSE ET SOCIAL : Mme SERRANO, Mme DESPEYROUX, Mme EJJA, Mme RAZAVI, M. EL BOUTI, Mme BOUQUIE, M. BONNET, Mme BAYOL, Mme ROUX, Mme DRAPENSKI

COMMISSION EDUCATION : Mme RAZAVI, Mme DESPEYROUX, Mme SERRANO, Mme EJJA, Mme BOUCHAUD, Mme BAYOL, Mme PARRA, M. BONNET, Mme MANDROU TAOUBI, Mme ADAM

COMMISSION CULTURE ET ANIMATION : Mme BOUCHAUD, M. GONZALEZ, M. ANDURAND, M. ESPITALIER, Mme PARRA, Mme SERRANO, M. BUGAREL, Mme COMBE – CAYLA, M. BRUGIER, Mme ADAM

COMMISSION SPORTS : Mme BAYOL, M. ANDURAND, M. DELPERIE, M. FOURSAC, M. EL BOUTI, M. POURCEL, M. PEZET, Mme BOUQUIE, M. BRUGIER, M. TRANIER

En application de l'article L2121-21 du CGCT cette élection fait l'objet d'un scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, de voter cette délibération à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22,

Il est décidé :

Article 1^{er} : de modifier la composition des commissions municipales comme suit :

COMMISSION FINANCES : Mme JANODET, M. BUGAREL, M. CARRIE, M. CANTOURNET, Mme CUVELIER, M. BOUYSSIE, M. PEZET, M. DELPERIE, **Mme DRAPENSKI**, M. TRANIER

COMMISSION DU PERSONNEL : Mme CUVELIER, Mme JANODET, Mme BAYOL, M. CARRIE, M. GONZALEZ, M. BOUYSSIE, M. FOURSAC, Mme BOUCHAUD, Mme ROUX, M. DO ROZARIO

COMMISSION URBANISME, VOIRIE, RESEAUX : M. CARRIE, M. POURCEL, M. BOUYSSIE, M. DELPERIE, M. FOURSAC, M. CANTOURNET, M. THOMPSON, Mme COMBE-CAYLA, Mme MANDROU-TAOUBI, M. DO ROZARIO

COMMISSION CADRE DE VIE : M. EL BOUTI, Mme PARRA, M. POURCEL, M. BUGAREL, Mme CUVELIER, M. PEZET, Mme JANODET, Mme EJJA, M. BRUGIER, **Mme DRAPENSKI**

COMMISSION JEUNESSE ET SOCIAL : Mme SERRANO, Mme DESPEYROUX, Mme EJJA, Mme RAZAVI, M. EL BOUTI, Mme BOUQUIE, **M. ESPITALIER**, Mme BAYOL, Mme ROUX, Mme DRAPENSKI

COMMISSION EDUCATION : Mme RAZAVI, Mme DESPEYROUX, Mme SERRANO, Mme EJJA, Mme BOUCHAUD, Mme BAYOL, Mme PARRA, **Mme BOUQUIE**, Mme MANDROU TAOUBI, **M. TRANIER**

COMMISSION CULTURE ET ANIMATION : Mme BOUCHAUD, M. GONZALEZ, M. ANDURAND, **M. ESPITALIER**, Mme PARRA, Mme SERRANO, M. BUGAREL, Mme COMBE – CAYLA, M. BRUGIER, Mme ADAM

COMMISSISON SPORTS : Mme BAYOL, M. ANDURAND, M. DELPERIE, M. FOURSAC, M. EL BOUTI, M. POURCEL, M. PEZET, **M. BONNET**, M. BRUGIER, **Mme ADAM**.

Pour : 31

Abstentions : 0

Contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20230227-04 / FINANCES - Convention de mise à disposition du logiciel FISCALIS par Ouest Aveyron Communauté

Mme JANODET expose :

Ouest Aveyron Communauté consacre une de ses actions au dispositif d'ingénierie territoriale à l'attention des Communes, et plus particulièrement à la mise à disposition d'applications « Métiers ».

La Communauté de Communes a acquis une licence informatique pour l'utilisation du logiciel d'observatoire fiscal « FISCALIS » développé par la société FININDEV.

Cet outil, dédié exclusivement à la sphère publique, permet notamment de charger les fichiers de données fiscales transmis chaque année par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) diagnostic de la fiscalité perçue sur le territoire, d'analyser le tissu fiscal, et de relever d'éventuelles incohérences dans l'établissement de l'impôt.

Ouest Aveyron Communauté a fait l'acquisition de cet outil et souhaite le mettre gratuitement à la disposition des communes intéressées. Cette utilisation partagée a pour but de favoriser la coopération entre les services communaux et intercommunaux et de développer une expertise collective par un partage des bonnes pratiques.

Pour mieux encadrer les droits et obligations respectifs de chacun, cette mise à disposition à titre gratuit doit s'accompagner de l'établissement d'une convention entre Ouest Aveyron Communauté et la Commune concernée.

Vu l'adoption du cadre stratégique du projet de territoire, adopté par délibération le 16 décembre 2021,

Vu la délibération n°B22-085 du bureau communautaire du 20 octobre 2022 relative à la convention de mise à disposition de l'outil informatique partagé d'analyses des données fiscales entre la Communauté de Communes et les Communes,

Vu la délibération n°2021-061 du conseil communautaire du 16 décembre 2021 adoptant le Pacte Fiscal et Financier,

Il est décidé :

ARTICLE 1 – D'approuver la convention de mise à disposition gratuite d'un logiciel d'observatoire fiscal par Ouest Aveyron Communauté au profit de la Commune de Villefranche de Rouergue.

ARTICLE 2- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ou document y afférent.

Pour : 31

Abstentions : 0

Contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20230227-05 / SOCIAL-JEUNESSE-PETITE ENFANCE : Avenant à la Convention Pluri-annuelle d'Objectifs avec les Ateliers de la Fontaine

Mme JANODET expose :

Dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs signée entre la commune de Villefranche-de-Rouergue et Les Ateliers de la Fontaine, la commune subventionne cette association à hauteur de :

100 000€ en 2023 et 100 000€ en 2024.

La Convention Territoriale Globale (CTG), signée avec la Caisse d'Allocations Familiales prévoit de nouvelles modalités de financement des accueils collectifs de mineurs.

Du fait du passage du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en Bonus Territoire, le gestionnaire percevra directement le Bonus territoire, jusqu'alors versé à la collectivité sous forme de Prestation de service enfance-jeunesse (PSEJ).

La Commune s'engage à maintenir ce subventionnement, déduction faite du Bonus territoire, directement perçu par Les Ateliers de la Fontaine.

Compte tenu des modifications d'engagement de la CAF, il convient de modifier la Convention Pluriannuelle d'Objectifs entre la commune et les Ateliers de la Fontaine en déduisant de la subvention le montant du bonus territoire qui sera dorénavant perçu par les Ateliers de la Fontaine.

Le présent avenant a pour finalité d'entériner ces nouvelles dispositions et de modifier à cet effet l'article 4 de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs ci-annexée.

Il est décidé :

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec les Ateliers de la Fontaine et tous les documents y afférent.

Article 2 : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC UNE ASSOCIATION

Entre

La Commune de Villefranche de Rouergue représentée par le Maire Jean-Sébastien ORCIBAL, et désignée sous le terme « la Commune », d'une part

Et

Les Ateliers de la Fontaine, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901/ le code civil local, dont le siège social est situé : 4 Rue Pechdo 12200 Villefranche de Rouergue,

Représentée par M. Olivier ROZIERES, président dûment mandaté, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

N° SIRET : 349 808 568 00019

Ci-après conjointement dénommés les « Parties » ou individuellement dénommé la « Partie »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les Parties se sont rapprochées afin de modifier la Convention Pluriannuelle d'Objectifs comme suit :

ARTICLE 1 : Modification de l'article 4 :

« Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants des contributions financières de la Commune s'élèvent donc à :

- pour l'année 2023 :

Les Ateliers de la Fontaine : 100 000 €, montant duquel est déduit 70% du montant estimatif du Bonus territoire (8 006,60 €) transmis par la CAF, soit un montant de 5 604,62 €. Fixant ainsi la contribution financière à 94 395.38 €.

- pour l'année 2024 : un nouvel avenant sera pris en tenant compte du réalisé 2023 et de l'estimatif 2024. »

Pour l'année 2023, la contribution financière annuelle de la Commune est versée selon les modalités suivantes :

- Un versement mensuel de 1/12^{ème} du montant annuel de la contribution.

Pour les mois de janvier et février, la déduction du Bonus Territoire n'étant pas prise en compte, un réajustement sera fait sur les mois suivants, portant ainsi le montant mensuel à 7 772.93 €.

Une fois le montant définitif du Bonus Territoire notifié par la CAF, un ajustement de la contribution financière sera opéré en début d'année suivante.

Pour l'année 2024 : les modalités de versement seront précisées dans un nouvel avenant.

La subvention est imputée sur les crédits du service Jeunesse, article 6574-422 G46000 (Pôle Jeunesse)

Les versements sont effectués par virement bancaire au compte ouvert au nom de : Les Ateliers de la Fontaine dont le RIB/IBAN est annexé à cette convention.

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Commune.

Le comptable assignataire est le comptable du Trésor Public. »

Villefranche de Rouergue, le

Pour l'Association,

Pour la Commune,

Le Président,

Le Maire,

Olivier ROZIERES

Jean-Sébastien ORCIBAL

Pour : 31

Abstentions : 0

Contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20230227-06 / EDUCATION : Avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec la FCPE

Mme JANODET expose :

Dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs signée entre la Commune de Villefranche de Rouergue et l'Association du Conseil Local des Parents d'élèves, le montant de subventionnement s'élève à :

250 000€ en ce qui concerne les CLAE et 64 000€ pour le Centre aéré, en 2023

255 000€ en ce qui concerne les CLAE et 64 000€ pour le Centre aéré, en 2024.

La Commune s'engage à maintenir ce subventionnement, déduction faite du Bonus territoire, directement perçu par l'Association du Conseil Local des Parents d'élèves.

La Convention Territoriale Globale (CTG), signée avec la Caisse d'Allocations Familiales, prévoit de nouvelles modalités de financement des accueils collectifs de mineurs.

Du fait du passage du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en Bonus Territoire, le gestionnaire percevra directement le Bonus territoire, jusqu'alors versé à la collectivité sous forme de Prestation de service enfance-jeunesse (Psej).

Compte tenu des modifications d'engagement de la CAF, il convient de modifier la Convention Pluriannuelle d'Objectifs entre la commune et le Conseil Local des Parents d'Elèves en déduisant de la subvention le montant du bonus territoire qui sera dorénavant perçu par le Conseil Local des Parents d'Elèves.

Le présent avenant a pour finalité d'entériner ces nouvelles dispositions et de modifier à cet effet les articles 4.3, 5.2 et 5.3 de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs ci-annexée.

Il est décidé :

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec la FCPE et tous les documents y afférent.

Article 2 : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC UNE ASSOCIATION

Entre

La Commune de Villefranche de Rouergue représentée par le Maire Jean-Sébastien ORCIBAL, et désignée sous le terme « la Commune », d'une part

Et

Le Conseil local des Parents d'Elèves des écoles publiques, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901/ le code civil local, dont le siège social est situé : Chemin du Faubourg Savignac, 12200 Villefranche de Rouergue,

Représentée par M. William TROY, président dûment mandaté, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,
N° SIRET : 419 686 241 00037

Ci-après conjointement dénommés les « Parties » ou individuellement dénommé la « Partie »
Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les Parties se sont rapprochées afin de modifier la Convention Pluriannuelle d'Objectifs comme suit :

ARTICLE 1 : Modification de l'article 4.3 :

« 4.3 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants des contributions financières de la Commune s'élèvent donc à :

- pour l'année 2023 :

Projet Annexe I : CLAE Périscolaire : 250 000 €, montant duquel est déduit 70% du montant estimatif du Bonus territoire (52 735,26 €) transmis par la CAF, soit un montant de 36 914,68 €. Fixant ainsi la contribution financière à 213 085.32 €.

Projet Annexe II : Centre Aéré de Laurière et du Radel (y compris les mercredis) : 64 000 €, montant duquel est déduit 70% du montant estimatif du Bonus territoire (16 674,80 €) fourni par la CAF, soit un montant de 11 672,36 €. Fixant ainsi la contribution financière à 52 327,64 €.

- pour l'année 2024 : un nouvel avenant sera pris en tenant compte du réalisé 2023 et de l'estimatif 2024.»

ARTICLE 2 : Modification de l'article 5.2 :

« 5.2 Pour l'année 2023, la contribution financière annuelle de la Commune est versée selon les modalités suivantes :

- Un versement mensuel de 1/12^{ème} du montant annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.3.

Pour les mois de janvier et février, la déduction du Bonus Territoire n'étant pas prise en compte, un réajustement sera fait sur les mois suivants, portant ainsi le montant mensuel à :

- 17 141,86 € pour ce qui concerne le Projet Annexe I : CLAE Périscolaire.

- 4 166,09 € pour ce qui concerne le Projet Annexe II : Centre Aéré de Laurière et du Radel (y compris les mercredis).

Une fois le montant définitif du Bonus Territoire notifié par la CAF, un ajustement de la contribution financière sera opéré en début d'année suivante.

Pour l'année 2024 : les modalités de versement seront précisées dans un nouvel avenant.

ARTICLE 3 : Modification de l'article 5.3 :

5.3 La subvention est imputée sur les crédits du service périscolaire Enfance-Jeunesse, compte 6574-421 D31200 (CLAE et centre aéré)

Les versements sont effectués par virement bancaire au compte ouvert au nom de : Conseil des Parents d'élèves des Ecoles publiques dont les RIB/IBAN sont annexés à cette convention.

1 RIB pour le projet I CLAE Périscolaire

1 RIB pour le Projet II Centre Aéré.

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Commune.

Le comptable assignataire est le comptable du Trésor Public. »

Villefranche de Rouergue, le

Pour l'Association,
Le Président,
William TROY

Pour la Commune,
Le Maire,
Jean-Sébastien ORCIBAL

Pour : 30

Abstention : 1 (Mme Sylvie DRAPENSKI)

Contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20230227-07 / SOCIAL-JEUNESSE-PETITE ENFANCE : Autorisation pour la vente du véhicule frigorifique du CCAS

Mme JANODET expose :

Le Centre Communal d'Action sociale de la ville de Villefranche-de-Rouergue, dans le cadre de son service de portage de repas à domicile est propriétaire d'un véhicule frigorifique devenu vétuste.

Il s'agit du véhicule FIAT DOBLO immatriculé DE-616-LZ mis en circulation le 31/03/2014.

Le CCAS a souhaité renouveler son parc automobile avant d'éviter de devoir faire des travaux d'entretien et de réparation importants. Dans le cadre du renouvellement du parc automobile, le CCAS souhaite revendre le véhicule de gé à gé.

Pour permettre la mise en vente du véhicule, le conseil d'administration du CCAS doit solliciter une autorisation préalable du conseil municipal pour changer l'affectation des biens mobilisé appartenant au CCAS, conformément aux dispositions de l'article L.2241-5 du code général des collectivités territoriales : « les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers appartenant à ces établissements, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettent ces locaux et objets à la disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier, ne sont exécutoires qu'après accord du conseil municipal ».

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver la mise en vente par le CCAS du véhicule frigorifique.

Pour : 31

Abstentions : 0

Contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20230227-08 / URBANISME-VOIRIE-RESEAUX : Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le domaine de Laurière

M. CARRIE expose :

La commune de Villefranche-de-Rouergue s'est engagée dans une politique d'optimisation de son patrimoine et de développement des énergies renouvelables. Cette démarche a conduit à identifier le site de Laurière pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

Cette installation permettra la production d'énergie renouvelable et le financement en tout ou partie de projets d'aménagement du site.

Conformément au projet envisagé, l'assiette foncière est cadastrée pour partie section L n°38, 39, et 40 et dépend du domaine public communal :

- le site n°1, d'une superficie d'environ 2 200m², sert actuellement de lieu de stockage de gravats. La commune souhaiterait y aménager un parking en jonction du parking existant (site n°2). Ce site pourrait alors accueillir des ombrières photovoltaïques ;
- le site n°2, d'une superficie d'environ 2 000 m², à usage de parking, pourrait également être équipé d'ombrières photovoltaïques ;
- le site n°3, d'une superficie de 1 000 m² environ, accueille un terrain de tennis. Idéalement, la Ville souhaiterait transformer ce terrain de tennis en deux terrains de paddle avec une couverture photovoltaïque.

Compte tenu de la législation en vigueur, il est nécessaire d'effectuer un appel à manifestation d'intérêt pour retenir un opérateur spécialisé dans la production d'énergie renouvelable.

Une fois le candidat retenu seront alors définis et validés par les parties l'ensemble des aspects juridiques, techniques et financiers du projet au moyen d'un contrat d'occupation du domaine public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29, et l'article L 2224-32 permettant aux collectivités territoriales d'intervenir dans la production d'énergie,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), et notamment l'article L2122-1 interdisant l'occupation du domaine public sans disposer d'un titre, et L2122-1-14 indiquant que l'attribution d'une autorisation du domaine public peut intervenir après une procédure telle que l'AMI,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme Voirie Réseaux,

CONSIDERANT le plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Ouest Aveyron Communauté,

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt sur le site de Laurière pour l'installation, l'exploitation et la maintenance de panneaux photovoltaïques aux abords du stade, propriété communale cadastrée sur une partie de la section L n°38, 39, et 40, à l'effet de produire de l'électricité qui permettra d'aménager ce site, de développer la production d'énergies renouvelables sur la commune, dans le cadre des objectifs du plan Climat Air Energie territorial (PCAET) de Ouest Aveyron Communauté,

Article 2 : d'approuver le cahier des charges figurant en annexe reprenant les dispositions générales de la consultation,

Article 3 : d'autoriser M le Maire à engager et conduire l'appel à manifestation d'intérêt, et à accomplir tous actes et diligences à cette fin.



CAHIER des CHARGES - DISPOSITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR L'INSTALLATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE SITE DE LAURIÈRE À VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE (12)

Commune de Villefranche-de-Rouergue
Hotel de Ville
Promenade du Guiraudet
BP 392
12 203 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE CEDEX
 mairie@villefranchederouergue.fr

SOMMAIRE

Article 1 : Organisateur de la consultation.....	17
Article 2 : Objet de la Consultation.....	17
Article 3 : Localisation.....	18
Article 4 : Objectif du projet.....	18
Article 5 : Conditions de participation et contenu du dossier – contenu du dossier de candidature.....	19
5.1 Présentation du candidat.....	19
5.2 Propositions techniques.....	19
5.3 Proposition financière.....	20
Article 6 : Déroulement de la consultation.....	20
6.1 Phase 1 – Remise des dossiers d’appel à manifestations d’intérêts.....	20
6.2 Phase 2 – Négociations.....	22
Article 7 : Critères d’évaluation des propositions.....	22
Article 8 : Renseignements complémentaires.....	22

Date limite de dépôt des candidatures : vendredi 05 mai 2023

Organisateur de la consultation

Commune de Villefranche-de-Rouergue – Hôtel de Ville – Promenade du Guiraudet - BP n°392 – 12203 Villefranche-de-Rouergue Cedex - www.villefranche-de-rouergue.fr – mairie@villefranchederouergue.fr

Correspondant : Julie Garcia – responsable du service Foncier-Administration des Services Techniques Municipaux

j.garcia@villefranchederouergue.fr

Objet de la Consultation

La commune de Villefranche-de-Rouergue (12) souhaite aménager et valoriser du foncier communal aux abords du stade de Laurière.



Pour ce faire, la commune de Villefranche-de-Rouergue met à disposition 3 sites en vue de leur équipement en panneaux photovoltaïques :

- le site n°1, d'une superficie d'environ 2 200m², sert actuellement de lieu de stockage de gravats. La commune souhaiterait y aménager un parking en jonction du parking existant (site n°2). Ce site pourrait alors accueillir des ombrières photovoltaïques ;
- le site n°2, d'une superficie d'environ 2 000 m², à usage de parking, pourrait également être équipé d'ombrières photovoltaïques ;
- le site n°3, d'une superficie de 1 000 m² environ, accueille un terrain de tennis. Idéalement, la Ville souhaiterait transformer ce terrain de tennis en deux terrains de paddel avec une couverture photovoltaïque.

Le candidat pourra proposer tout aménagement qui lui semble opportun.

Le présent appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans le respect des orientations précisées par l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques. Il répond aussi à une volonté de transparence et de pouvoir disposer de l'ensemble des options de valorisation possibles.

L'objectif de la présente consultation est de permettre à la commune de retenir un opérateur spécialisé dans la production d'énergie renouvelable pour concevoir, développer, construire, financer, entretenir, exploiter et démanteler les installations de production d'électricité photovoltaïque.

Pour autant, cette consultation n'a pas pour vocation de figer l'ensemble des aspects juridiques et techniques du projet. Ceux-ci seront définis et validés par toutes les parties lors de la phase de négociation qui suivra cet appel.

Localisation

La mise à disposition concerne, sur la commune de Villefranche-de-Rouergue (12), une partie des parcelles cadastrées ainsi qu'il suit :

Le site 1 correspond à une partie de la parcelle section L n°38

Le site 2 correspond à une partie de la parcelle section L n°39

Le site 3 correspond à une partie des parcelles section L n° 39 et 40

Les parcelles sont classées en Zone « Ut » du Plan d'Urbanisme Local.

Objectif du projet

Par cette mise à disposition, la commune de Villefranche-de-Rouergue vise plusieurs objectifs :

- l'aménagement des abords du stade de Laurière ;
- le développement de la production d'énergies renouvelables sur la commune, dans le cadre des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Ouest Aveyron Communauté ;
- la valorisation du patrimoine foncier de la Collectivité.

Le projet devra s'intégrer dans une démarche globale en termes d'environnement, notamment l'exemplarité dans le choix des matériaux utilisés et plus généralement dans la réduction des impacts environnementaux du projet.

Le porteur de projet prendra à sa charge l'ensemble des opérations et démarches nécessaires à la finalisation du projet, de même que le financement et la maintenance des installations photovoltaïques.

Le montage juridique et financier du projet sera discuté avec les différents candidats., lors de la phase de négociation. L'Occupation du domaine public sera réglée dans le cadre d'une COT dont la durée reste à définir. Le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public est à proposer par le candidat dans son offre.

Le candidat pourra proposer la création d'une société de projet dédiée à laquelle pourront participer les collectivités locales et éventuellement leurs partenaires.

Conditions de participation et contenu du dossier de candidature

Les candidats devront constituer un dossier de réponse constitué des éléments suivants :

Présentation du candidat

Présentation du candidat et de ses partenaires afin qu'il soit possible d'apprécier l'objet social de l'entreprise, sa solidité financière, sa régularité au regard de ses obligations sociales et fiscales et les moyens techniques affectés à l'activité photovoltaïque. Le projet, s'inscrivant dans une démarche globale de développement durable, devra mettre en valeur ses engagements visant à améliorer sa propre empreinte environnementale. L'origine des capitaux fera l'objet d'une considération particulière. Elle devra donc être justifiée.

Propositions techniques

Présentation de :

- la description des aménagements de sites proposés, dont notamment :
 - les aménagements des parkings n°1 et 2, avec :
 - ✓ implantation des ombrières ;
 - ✓ accès et aire de retournement d'autocars ;
 - ✓ nombre de places de stationnement proposées (dont places accessibles aux personnes à mobilité réduite conformément à la législation) ;
 - aménagement des terrains de tennis, avec notamment :
 - ✓ description de la structure de couverture permettant l'accueil de panneaux photovoltaïques ;

- ✓ réfection éventuelle des sols ;
- ✓ aménagement souhaité des terrains de paddel ;
- les installations photovoltaïques, avec notamment :
 - les hypothèses techniques : panneaux, puissance, pente, azimut, ensoleillement... ;
 - les caractéristiques de l'installation : puissance électrique nominale, production annuelle, nombre de panneaux... ;
 - les caractéristiques principales des matériels envisagés : panneaux photovoltaïques, supports, onduleurs, matériels électriques... ;
 - les éventuelles mesures d'intégration paysagère proposées ;
 - l'ensemble des éléments permettant de présenter un projet mené à bien, et les montants prévisionnels correspondants.

Le candidat pourra proposer tout autre aménagement qui lui semblera pertinent.

Le candidat précisera toutes les assurances et certifications éventuelles requises et prévues.

Proposition financière

La proposition financière comprendra la redevance proposée pour l'occupation du domaine public : montant annuel par unité de puissance photovoltaïque crête installée réellement (€/kWc.an).

Avant de procéder à la sélection des candidats, si la commune constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, sans justification recevable, elle pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai contraint.

Déroulement de la consultation

Phase 1 – Remise des dossiers de candidature

Les candidats remettront un dossier comprenant les documents de candidature mentionnés ci-dessus (article 5), étant précisé que la lettre de candidature devra identifier un référent ainsi qu'une adresse courriel permettant les échanges à venir.

Tout intérêt manifesté postérieurement à la date limite de candidature ne sera pas pris en compte.

Le dépôt de l'appel à manifestation d'intérêt qu'il soit dématérialisé ou papier sera accompagné de la mention :

**AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
POUR L'INSTALLATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE
D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE SITE DE LAURIÈRE
À VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE (12)**

Il pourra être effectué :

- Par courriel avec demande d'accusé de réception à mairie@villefranchederouergue.fr
- Par envoi postal avec accusé de réception à:
Mairie de Villefranche-de-Rouergue
Promenade du Guiraudet
BP 392
12 203 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE CEDEX

Date limite de remise des dossiers de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt:

Vendredi 05 mai 2023

Phase 2 – Négociations

A l'issue d'une première analyse des projets au regard des critères mentionnés ci-après, les candidats pourront être invités à négocier.

Ces négociations prendront la forme d'audition(s) et / ou d'échanges par écrit.

La COT sera entérinée par délibération du Conseil Municipal.

La Commune de Villefranche-de-Rouergue se réserve la possibilité à tout moment, de ne pas donner suite aux propositions faites par les candidats.

Critères d'évaluation des propositions

CRITERE	COEFFICIENT
Présentation du candidat	20%
Proposition technique	40%
Proposition financière	40%

Renseignements complémentaires

Pour toute question complémentaire relative à la présente consultation, la consultation et le téléchargement de l'avis d'appel à manifestation d'intérêts, le dépôt du dossier de réponse, vous pouvez contacter : j.garcia@villefranchederouergue.fr

L'avis d'appel à manifestation d'intérêts est disponible sur le site Internet de la mairie de Villefranche-de-Rouergue (<https://villefranche-de-rouergue.fr/>).

M. le Maire : C'est donc un travail mené en partenariat entre le 1^{er} Adjoint et l'Adjointe aux sports.

Mme BAYOL : En effet, c'est un travail que nous menons en partenariat avec le monde associatif. Nous écoutons le monde associatif, nous répondons à leurs questions. A titre d'exemple, nous pouvons citer la maison Balard achetée en 2019 et opérationnelle en 2021, un projet rapide, la maison Marre où nous avons mené un vrai travail de construction. Et ici c'est la même chose, ce projet est un projet participatif. Le carré vert que vous apercevez à droite sur le plan, c'est le projet de paddle que nous menons en partenariat avec le club de tennis. La partie de devant c'est un parking indispensable aux associations.

Pour : 31

Abstentions : 0

Contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20230227-09 / URBANISME-VOIRIE-RESEAUX : Modification du règlement de copropriété de l'immeuble 22 rue Bories / rue des Cordeliers

Mme JANODET expose :

La commune est copropriétaire de l'immeuble cadastré section AS n°516, au 22 rue Bories et rue des Cordeliers. Elle est propriétaire du lot 28 consistant en un ensemble de pièces situé au rez-de-chaussée pour une contenance de 82,35m². Ce local accueille l'activité E-formation administrée par l'association Les Ateliers de la Fontaine.

Dans le cadre de projets de mutations, Messieurs Marmiesse souhaitent diviser le lot 27 en plusieurs autres lots. Pour ce faire, Me Dumoulin, notaire a établi un projet d'acte à l'appui d'un état descriptif de division et d'un plan établi par le cabinet de géomètres experts, LBP.

VU la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis et notamment son article 26,

VU l'article L2121-29 et L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les documents établis par LBP géomètres experts « modificatif état descriptif de division – règlement de copropriété Marmiesse Cieutat »,

VU que l'ensemble immobilier a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Me JAYR, notaire à Villefranche de Rouergue, le 4 février 1977, publié le 21 février 1977 volume 881 n°34,

VU que l'état de descriptif de division-règlement de copropriété a été modifié par acte reçu par Me RAMES, notaire à Villefranche de Rouergue, le 18 novembre 1991, publié le 19 décembre 1991 volume 1991P n°3066,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme-Voirie-Réseaux,

Considérant l'assemblée générale qui s'est réunie le 5 février 2023 pour désigner un syndic et aborder la modification de l'Etat Descriptif de Division (EDD) et du règlement de copropriété,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver la modification du règlement de copropriété.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

Pour : 31

Abstentions : 0

Pour : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20230227-10 / EDUCATION : Projet de fusion entre les écoles élémentaire et maternelle de la Chartreuse.

Mme RAZAVI expose :

Parmi ses compétences essentielles, la Ville a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire (articles L.212-1 du code de l'éducation et L.2121-30 du code général des collectivités territoriales).

De son côté, l'Éducation nationale se doit d'appliquer ses programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en missionnant ses enseignants et en déployant l'organisation administrative qui les soutient.

Dans ce cadre, la Ville a été sollicitée par l'Inspection de l'Éducation Nationale au sujet de la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire de La Chartreuse.

Les deux conseils d'écoles ont été consultés et ont émis un avis favorable à cette fusion.

A la demande et en concertation avec la direction des services de l'Education Nationale de l'Aveyron, il est proposé de fusionner administrativement à compter du 1er septembre 2023 l'école maternelle et l'école élémentaire de La Chartreuse.

Ce projet apporterait une continuité pédagogique depuis la toute petite section jusqu'au CM2 ainsi qu'une simplification administrative avec une seule direction et donc un seul interlocuteur. L'école primaire serait composée de 2 classes maternelles et de 4 classes élémentaires.

Vu le code du CGCT et notamment l'article L.2121-30,

Vu le code de l'Education et notamment l'article L.212-1,

Vu l'avis favorable de la commission éducation,

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire de La Chartreuse en une entité unique dès la rentrée 2023/2024 ;

Article 2 : de préciser que ladite école sera désormais dénommée « Ecole primaire de La Chartreuse »

M. TRANIER : Nous craignons que ce soit un préalable à la fermeture de cette école faute d'effectifs.

Mme RAZAVI : En effet, les effectifs en baisse de l'école sont pris en considération mais cela nous permettra surtout au d'un point de vue pédagogique d'inclure les enfants de la maternelle au projet théâtre mis en place avec l'élémentaire.

M. le Maire : Cette option a pour objectif de redynamiser le site de la Chartreuse. C'est un groupe qui est en difficulté au niveau des effectifs.

Pour : 24

Abstentions : 7 (Mme Geneviève ADAM, M. Guy BRUGIER, Mme Sylvie DRAPENSKI, M. Georges DO ROZARIO, Mme Françoise MANDROU-TAOUBI, M. Laurent TRANIER, Mme Véronique ROUX)

Contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20230227-11 / CULTURE-ANIMATION : Règlement intérieur de la Maison des Sociétés

M GONZALEZ expose :

Le règlement intérieur de la Maison des Sociétés définit les conditions d'utilisation pour tous les utilisateurs.

Il convient d'adopter ce règlement afin qu'il serve de référence à la fois pour la Commune et les usagers qui bénéficient de cet équipement.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Culture et Animation,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le règlement intérieur de la Maison des Sociétés ci-annexé.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MAISON DES SOCIÉTÉS

La maison des sociétés de Villefranche-de-Rouergue est un ensemble immobilier, sis place Bernard Lhez, qui est exclusivement géré par la commune. Plusieurs salles à l'usage des associations qui animent la ville leur sont proposées pour la tenue ponctuelle de réunions et d'assemblées générales. Un accès PMR par monte-personne dessert la totalité des salles.

CHAPITRE I: GENERALITES

ARTICLE 1^{er} - Ce règlement s'applique à l'ensemble des personnes, morales et physiques, fréquentant la Maison des Sociétés sise Place Bernard Lhez – 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

ARTICLE 2^o - L'accès de la Maison des Sociétés est subordonné à l'acceptation du présent règlement intérieur. Toute attitude susceptible de troubler l'ordre public ou le bon déroulement des activités peut entraîner l'expulsion temporaire ou permanente du ou des contrevenants et des poursuites judiciaires s'il y a lieu.

ARTICLE 3^o - La Maison des Sociétés est mise en priorité à la disposition des associations « loi 1901 » villefrancoises pour des activités et/ou des manifestations directement en lien avec leur objet social. Cette mise à disposition peut également concerner des institutions, des partis politiques et des entreprises. Les locaux ne peuvent pas être mise à disposition pour des activités culturelles.

CHAPITRE II: CONDITIONS D'UTILISATION

ARTICLE 4^o - Tarifs

Les tarifs d'utilisation des salles de la Maison des Sociétés sont déterminés par décision du Maire et sont annexés au présent règlement.

ARTICLE 5^o - Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture et de fermeture de la Maison des Sociétés sont affichés dans l'enceinte des locaux et sont les suivants :

- du lundi au vendredi : de 9 h à 17 h (salles n° 2 bis et n° 3 au 2^{ème} étage)
- du lundi au vendredi : de 9 h à 18 h (salles n° 1 et n° 2 au 1^{er} étage) + en soirée et week-end

Après 18 h en semaine et le week-end, l'accès aux salles n° 1 et n° 2 se fait avec un code donné par le secrétariat de la Direction de la Cohésion Sociale (code identique pour porte en bois, porte accès salle et ascenseur).

La Maison des Sociétés est fermée les jours fériés.

Avant de quitter la Maison des Sociétés, le responsable ou le référent de la manifestation s'assurera que :

- toutes les lumières sont éteintes,
- les fenêtres, portes de secours et d'accès sont fermées,
- la salle soit rangée et nettoyée si nécessaire,
- les poubelles déposées aux containers enterrés Place Bernard Lhez.

ARTICLE 6° – Modalités de réservation et d’obtention de salles

Article 6.1 – Les activités régulières

Le calendrier d’utilisation des salles sera établi chaque année à l’initiative de la Mairie de Villefranche-de-Rouergue. Les utilisateurs devront communiquer le formulaire au secrétariat de la Cohésion Sociale en juin pour l’établissement du planning pour l’année scolaire suivante et en novembre pour une réservation à l’année civile.

Chaque utilisateur s’engage à respecter rigoureusement l’horaire qui lui aura été notifié. Les horaires réservés sont les horaires facturés (pour les utilisateurs concernés). Chaque utilisateur s’engage également à utiliser **uniquement** la salle qui lui a été réservée.

Toute modification du calendrier devra faire l’objet d’une demande auprès du secrétariat de la Direction de la Cohésion Sociale.

Suite à un constat de non-utilisation de créneaux affectés à un utilisateur de manière répétée, le Maire se réserve le droit de retirer le créneau à l’utilisateur et de l’attribuer à un autre.

Article 6.2 – Les demandes

Elles devront être formulées quinze jours au minimum avant la date souhaitée, au moyen du formulaire prévu à cet effet. Toute réservation deviendra effective après accord écrit.

En cas de non-respect du délai de quinze jours, la Mairie se réserve le droit de refuser un créneau.

Le code d’accès pour les réservations après 18 heures en semaine et le week-end est délivré par le secrétariat au moment de la réservation (code inscrit sur le formulaire de réservation).

ARTICLE 7° – L’encadrement

Le responsable ou le référent de la manifestation est responsable du groupe qu’il accompagne ainsi que du matériel et des locaux mis à sa disposition. La Ville de Villefranche-de-Rouergue ne peut pas être tenue responsable des vols et pertes d’objets personnels appartenant aux usagers.

ARTICLE 8° – Accessibilité

La totalité des salles est accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) par un monte-personne mis à la disposition de tout usager. En cas de panne ou de dysfonctionnement de cet équipement, les usagers peuvent joindre un opérateur via le numéro de téléphone indiqué à proximité directe de l’équipement.

ARTICLE 9° - Hygiène, respect du matériel et des locaux

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que de la propreté dans l’enceinte de la Maison des Sociétés sont l’affaire du responsable / référent qui a réservé la salle.

Il est interdit de fumer dans les locaux de la maison des sociétés.

ARTICLE 10° - Nourriture et boissons

Il est interdit de réaliser des repas dans l’enceinte de la Maison des Sociétés. Cependant, des collations prises à l’issue des réunions seront tolérées.

Dans ce dernier cas, l’utilisateur doit respecter les règles suivantes sous peine de facturation des frais de ménage et/ou d’exclusion :

- la salle devra être laissée en bon état de propreté ; les poubelles devant être amenées aux containers enterrés situés Place Bernard Lhez,
- nettoyage des tables et un balayage du sol ; à cet effet, du matériel de nettoyage de base (balai, balai espagnol, pelle, éponge, produits et sacs poubelle) est mis à disposition dans les toilettes du 1^{er} étage.

ARTICLE 11° - Respect de la vie en collectivité

Ne sont pas admis dans les installations :

- tout individu fauteur de troubles menaçant l'ordre public ou ayant des agissements contraires aux bonnes mœurs ;
- tout individu en état d'ébriété ;
- les animaux, même tenus en laisse (sauf les chiens guides)

Comportement individuel et collectif :

Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de la vie en collectivité telles que le ramassage et/ou le dépôt des papiers et autres détritiques dans les poubelles prévues à cet effet.

Respect du matériel :

Suite au passage de la dernière Commission de Sécurité, la capacité d'accueil maximum (hors mesures sanitaires spécifiques) de chaque salle est la suivante :

1 ^{er} étage		2 ^{ème} étage	
Salle 1	Salle 2	Salle 2bis	Salle 3
50 personnes	50 personnes	8 personnes	19 personnes
50 personnes en tout au 1^{er} étage			

Le matériel (tables et chaises) correspondant est affecté à chaque salle. Il est interdit de déplacer du matériel d'une salle à l'autre et chaque salle, en fin d'utilisation, doit être remise dans sa configuration initiale.

Les dégâts ou manquements au règlement intérieur imputables à un utilisateur précédent seront signalés dès que possible au secrétariat de la Direction de la Cohésion Sociale pour suite à donner.

La responsabilité financière de l'association sera engagée et une réparation financière lui sera demandée. Un titre de recettes sera émis pour couvrir les dépenses occasionnées par les réparations. En cas de dégradations, la Ville de Villefranche-de-Rouergue se réserve le droit de déposer plainte auprès des autorités compétentes.

ARTICLE 12° - Assurances

La Commune est assurée en responsabilité civile pour toutes activités et déplacements, garantissant ainsi le préjudice causé à autrui au cas où sa responsabilité serait engagée.

L'utilisateur doit quant à lui posséder une assurance responsabilité civile le garantissant de tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux objets de la convention. Une attestation sera requise à chaque réservation.

Sans transmission de ce document avant la date d'utilisation, aucune salle ne pourra être mise à disposition.

En aucun cas, la commune ne saurait être tenue responsable de tous vols, dégradations ou autres dommages pouvant intervenir à l'occasion de l'occupation.

CHAPITRE III: RÉPARATION DES DEGATS, INFRACTIONS, SANCTIONS

ARTICLE 13° - Les sanctions

Tous les utilisateurs devront respecter le présent règlement. En cas de manquement constaté dans l'application de ce règlement, la commune consignera les faits sur une fiche d'événements indésirables.

En cas de faits répétés ou de nature plus grave, un ou plusieurs avertissements pourront être adressés. Ces derniers pourront conduire à une exclusion.

ARTICLE 14° - Signature du règlement intérieur

Le présent règlement est à retourner signé pour tout utilisateur de la Maison des Sociétés par la personne représentant la structure/association concernée.

Le 27 février 2023
Le Maire
Jean-Sébastien ORCIBAL

Le retour signé du présent règlement intérieur peut être fait:
Par e-mail: b.berthoumieux@villefranchederouergue.fr
Ou remis en main propre au secrétariat de la Direction de la Cohésion Sociale

Nom du responsable ou du référent:

Date:

Signature précédée de la mention «lu et approuvé»

M. DO ROZARIO : Je voudrais vous informer de nuisances sonores intempestives en provenance de la salle située au dernier étage de la maison des sociétés. En effet, « la Bande à Bono » effectue ses répétitions dans cette salle tous les vendredis soir à partir de 18h30 et jusqu'à tard dans la nuit. Les riverains sont excédés et envisagent de porter plainte contre cet orchestre de cuivre et contre le gestionnaire de la salle qui les a autorisés à s'installer. Les gendarmes ont déjà réalisé des constats. Ces nuisances sonores sont néfastes pour la santé comme vous le savez, et cela dure depuis des mois. Ils n'en peuvent plus et de plus les salles sont très mal isolées. Or le code de la santé publique est très clair : « *Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité (article R1336-5)* ».

Un riverain a pu mesurer le niveau sonore, la loi précise que le niveau ne doit pas dépasser de 3 décibels or, il a relevé entre 16 et 18 décibels.

Je vous rappelle que vous êtes le garant des habitants de la commune et que vous devez à ce titre lutter contre le bruit.

La solution serait de proposer à cet orchestre de se déplacer vers un autre lieu (salle des fêtes de la Madeleine ou Treize Pierres).

Je pense qu'il serait aussi souhaitable de rappeler dans l'article 5 du règlement l'obligation de respect des horaires et qu'aucune dérogation n'est possible. Il faudrait agir.

M. GONZALEZ : J'ai eu un appel à ce sujet samedi matin. Cela fait 30 ans qu'il répète à cet endroit-là tous les vendredis jusqu'à 23 h, soit une répétition par semaine. Le président s'est déplacé à la gendarmerie. Je les ai eus au téléphone et je leur ai demandé de respecter les règles, j'ai demandé à la gendarmerie de le contrôler. Nous allons œuvrer pour trouver des solutions et que tout cela cesse et que tout se passe bien et que les musiciens et les riverains trouvent un équilibre.

Mme BOUCHAUD : J'ai moi-même répéter avec l'union musicale durant des années le vendredi soir en même temps de la Bande à Bono, il est vrai que cet orchestre faisait un peu de bruit mais ce sont des instruments en cuivre. La nuisance est peut-être plus présente l'été quand les fenêtres sont ouvertes. Quoi qu'il en soit ces musiciens sont tout à fait à même d'accepter de baisser un peu le volume sonore durant leurs répétitions voir d'avancer peut-être un peu l'horaire de ces répétitions hebdomadaires.

M. le Maire : Il est envisagé par certains de se retourner contre l'orchestre et contre le gestionnaire de la salle.

Dans cette tranche horaire, cela fait plus de 40 ans qu'il y a de la musique. On va demander à R. FABRE de rendre des comptes car c'est sûrement lui qui les a installés. Il y a toujours eu de la musique sur cette place depuis 40 ans le vendredi soir et je peux en témoigner. Néanmoins il semblerait qu'il y ait des personnes qui sont dérangées par cette musique, vous les connaissez ? Qui est ce ?

M. DO ROZARIO : Il y a 3 personnes. Je n'ai pas à vous dire qui c'est, d'autant plus qu'ils ne souhaitent pas que je divulgue leur identité. La seule chose que je peux vous dire c'est que dans le lot il y a mon fils.

M. le Maire : C'est donc une intervention personnelle auprès du Conseil Municipal !

J'ai entendu dire qu'il y aurait une pétition des riverains de la place Bernard Lhez mais je vous mets au défi de trouver 10 personnes qui se plaignent de la situation ! Mais M. DO ROZARIO a raison.

Quand on parle d'un espace associatif, c'est qu'il y a des enjeux, et ces enjeux n'ont jamais été traités. Ce 3^{ème} étage n'aurait jamais dû être accessible à une association. En termes de sécurité, ça ne va pas du tout, il faudrait qu'il y ait des portes coupe – feu, des équipements spécifiques. Il aurait déjà fallu demander depuis longtemps aux associations de partir or sur le dernier mandat il y a encore eu un aménagement des combles pour y installer de nouvelles associations au détriment des règles de sécurité or la gestion du patrimoine nécessite de respecter ces règles.

Quand on parle d'espace associatif, nous avons conscience de cette problématique et c'est pour cela que nous souhaitons déplacer un certain nombre d'associations rue Prestat (celles qui sont installées au-dessus du 2^{ème} étage). Personne ne s'en est occupé avant et nous allons le faire.

M. TRANIER : Nous nous abstenons car vous n'avez pas répondu à notre question qui était pourtant une question précise.

M. PEZET : Ce qui m'agace c'est que je pensais que l'équipe de Villefranche était là pour trouver des solutions communes pour la ville. Il faut arrêter les petits jeux, il faut arrêter les arguments stupides car le conseil n'est pas fait pour régler des problèmes personnels. Je suis excédé. Les gens en ont marre de voter. Moi j'ai fui le centre-ville de même que ma famille alors que vous avez été aux commandes pendant 30 ans ! On n'a pas le droit de dire n'importe quoi.

Pour : 24

Abstentions : 7 (Mme Geneviève ADAM, M. Guy BRUGIER, Mme Sylvie DRAPENSKI, M. Georges DO ROZARIO, Mme Françoise MANDROU-TAOUBI, M. Laurent TRANIER, Mme Véronique ROUX)

Contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20230227-12 / CULTURE – ANIMATION : Attribution d'une subvention exceptionnelle

Mme DESPEYROUX expose :

VU le budget principal de la commune,

VU la demande de subvention formulée par le collège Francis Carco,

VU l'avis favorable de la commission Culture et Animation,

CONSIDERANT l'intérêt que porte la collectivité à soutenir le secteur éducatif,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer la subvention suivante :

Culture et Animation

- **Collège Francis Carco** **200 €**
Soutien pour la réalisation d'un film

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette subvention.

ARTICLE 3 : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Pour : 31

Abstentions : 0

Contre : 0

Vote à l'unanimité

M. le Maire : A compter du conseil municipal de Mars et dans un souci d'économie, les convocations et projets de délibérations seront transmis uniquement par voie dématérialisée via la plateforme du SMICA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée